



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 28 avril 2026

Délibération n° DEL28042026-13
CENTRE SOCIAL - ASSOCIATION RICOCHET - SUBVENTION 2026

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwénaél LAMARQUE, Maire, par suite d'une convocation en date du 22 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : 31

Gwénaél LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUERE, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Bérengère DUPIN, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Matthieu BOUYSSIERE, Daphné ALATERNE, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Ivan GRATTE, Carola Tiana CASTELNEAU.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Philippe BORRO à Sandrine JOVENE, Jean-Michel DANIEL à Marie Emmanuelle DA ROCHA, Emmanuel MARCILHACY à Mathilde FERCHAUD, Anne COURTOIS à Ivan GRATTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ombeline SEMPASTOUS

RAPPORTEUR : Mathilde PREZELIN-REYDIT

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association RICOCHET.

L'association Ricochet est un espace d'initiatives porté par les habitants qui souhaitent contribuer :

- à l'accompagnement, la valorisation et la mise en réseau de personnes, d'acteurs, d'initiatives et de projets ;
- au développement social local de la commune du Bouscat ;
- au renforcement des liens familiaux, en famille et entre familles ;
- au développement du pouvoir d'agir des habitants et à la citoyenneté en portant une attention particulière aux personnes en situation de fragilité ;
- à l'accès à la culture pour tous et à la formation permanente de citoyens sensibles à leurs environnements.

Elle œuvre dans les différents terrains de l'action éducative, sociale et culturelle et situe son action dans le champ de l'éducation populaire, du développement social local et dans le respect de la laïcité. L'association RICOCHET se dote d'un projet social, réévalué de façon régulière.

L'association RICOCHET agréée Centre social depuis le 1^{er} janvier 2019, dont l'agrément a été renouvelé pour la 3^{ème} fois le 1^{er} janvier 2025, oriente son activité autour de la mise en œuvre principale des axes suivants :

- FAIRE TERRITOIRE : Favoriser la cohésion sociale et développer les dynamiques participatives dans la proximité,
- FAIRE FAMILLE : Permettre à toutes les familles d'accéder à des espaces de ressource et de répit et de renforcer leurs capacités d'agir,
- FAIRE LIEN : Lutter contre l'isolement social et favoriser l'accès aux droits,
- FAIRE ACCUEIL : Accueillir, écouter, informer les habitants dans le cadre d'un esprit de convivialité,
- FAIRE CULTURE : Susciter le désir de culture et agir en faveur de la culture pour tous,
- FAIRE ENSEMBLE : Participer à la dynamique territoriale globale et construire ensemble le projet de La Passerelle.

Son périmètre d'intervention est l'est de la ville du Bouscat.

Pour l'année 2026, il est donc proposé d'octroyer à l'association RICOCHET une subvention de fonctionnement d'un montant de 168 500 € pour la mise en œuvre de son projet social et pour la participation aux différents dispositifs pour lesquels la ville perçoit des subventions de la MILDECA (5 000 €), PIV (500 €), Quinzaine de l'égalité (750 €).

Il est proposé d'octroyer une subvention de 3 000 € en 2026 pour permettre à l'association d'investir dans des équipements.

VU les Services d'Intérêt Général, y compris les Services Sociaux d'Intérêt Général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 Novembre 2007,

VU la Constitution Française, notamment l'article 72,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la Loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la circulaire du 12 juin 2021, relative à l'animation de la vie sociale,

VU la délibération du conseil municipal du Bouscat du 18 février 2025 relative à la Convention Territoriale Globale liant la MAIRIE DU BOUSCAT et la CAF,

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021, concernant le projet éducatif « Génération Alpha »,

VU la délibération du conseil municipal du Bouscat du 18 février 2025 relative à la convention de partenariat 2025-2028 entre l'Association RICOCHET et la MAIRIE DU BOUSCAT,

Considérant que l'Association RICOCHET a obtenu le renouvellement de l'agrément Jeunesse et Education Populaire attribué par le préfet du Département le 11 avril 2024,

Considérant que l'association RICOCHET est une structure locale implantée sur le territoire depuis de nombreuses années et disposant d'une connaissance certaine de l'histoire, de l'identité et de la population de ce territoire,

Considérant la mission d'intérêt général de service social de l'association RICOCHET, selon les principes communs définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, applicable au 1er décembre 2009 ;

Considérant que RICOCHET par son statut associatif construit un projet d'association cohérent et pluriannuel, élaboré avec les habitants et ses principaux partenaires (Ville, CAF, Département, Etat), fondé sur des valeurs humanistes universelles : le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie ;

Considérant que l'association Ricochet participe aux projets territoriaux de la Mairie à différents niveaux :

- A la co-construction et à la mise en œuvre du projet « Impulsions » le nouveau projet de cohésion sociale du Bouscat,
- A la mise en œuvre du dispositif Point Info Vacances,
- A la réalisation de la Quinzaine de l'égalité,
- A la mise en œuvre du projet éducatif du territoire Génération ALPHA et du projet spécifique dédié à la jeunesse,
- A la mise en œuvre de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- A la mise en œuvre de la Responsabilité de Sociétale de l'Organisation (en tant que partie prenante),
- A l'animation de la vie locale.
- Par son intégration dans les différents réseaux d'acteurs du territoire (L'Agora, Parentalité, Jeunesse) et pour la plupart en tant que pilote,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant verser une subvention de 168 500 € pour le fonctionnement de l'association Ricochet et de 3 000 € pour l'investissement,

Article 2 : de dire que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65 et 204.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

32 voix pour

2 abstentions : Madame Anne COURTOIS, Monsieur Ivan GRATTE

N'a pas pris part au vote : Monsieur Xavier DE JAVEL

Pour extrait certifié conforme
Fait au Bouscat, le 28 avril 2026

Ombeline SEMPASTOUS
Secrétaire de séance

Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat